



collège
le Bocage

académie
Rennes
Éducation
nationale

A renseigner et retourner au secrétariat du collège

Nom :

Prénom :

Responsable de l'élève :

Classe :

Certifie avoir été informé des dispositions relatives aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration du Collège Le Bocage

Signature :

Dinard, le 18 septembre 2018

Le Principal,

Aux parents d'élèves.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration auront lieu le : **VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**. Elles se dérouleront en salle de réunion du collège. Le calendrier détaillé sera affiché dans le hall du collège.

Pour être électeur au titre des parents, il est nécessaire d'avoir au moins un enfant inscrit comme élève au collège.

CHAQUE PARENT NE DISPOSE QUE D'UN BULLETIN DE VOTE

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est à dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés ; seuls sont écartés, s'agissant des élèves mineurs, les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral, arrêtée par le chef d'établissement vingt jours au moins avant la date des élections, est établie sur la base des informations données dans les documents remplis par les familles en début d'année, sur lesquels figure une rubrique permettant de recueillir les coordonnées des deux parents. La liste sera affichée au secrétariat du collège.

Vous pouvez vous porter candidat à l'élection que vous apparteniez ou non à une association de parents d'élèves, à condition d'être au moins deux sur la liste. La date limite de dépôt des candidatures au bureau des élections (secrétariat de direction du collège) est fixée au **lundi 1 octobre 2018**, soit 10 jours francs avant le scrutin.

MODALITES DE VOTE : deux possibilités :

1) **Venir au collège** à l'heure d'ouverture du scrutin, de **8h30 à 9h30** et de **13h30 à 17h30**, le **vendredi 12 octobre 2018**.

ou

2) **Voter par correspondance.**

Les plis pourront être timbrés et postés, ou déposés au secrétariat de l'établissement.

Pour le parent chez lequel réside l'enfant :

Le matériel de vote sera distribué aux élèves entre les 4 et 5 octobre 2018.

Pour l'autre parent :

Le matériel de vote sera envoyé par courrier.

Pour voter par correspondance :

1. Vous insérez votre bulletin de vote ne comportant ni rature, ni surcharge dans la première enveloppe bleue sans aucune inscription ou signe.
2. Vous cachez cette enveloppe et vous la glissez dans la deuxième enveloppe blanche (déjà tamponnée).
3. Vous inscrivez sur l'enveloppe blanche : votre nom, votre adresse, **les prénoms de vos enfants, leurs classes. Vous signez obligatoirement.**
4. Vous postez votre lettre ou vous la déposez dans l'urne au secrétariat du collège.

✉ Cette enveloppe blanche doit arriver au secrétariat **pour le vendredi 12 octobre 2018 à 17h 15, dernier délai.**

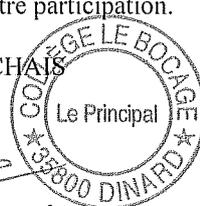
Attention : tout pli parvenu ou remis après la clôture du scrutin et ne comportant pas les indications demandées ci-dessus sera nul.

Le dépouillement est public. Il aura lieu le jour même à 17h30, au collège, en salle de réunion.

Votre participation à la vie du collège commence par votre participation à l'élection de vos délégués. C'est pourquoi, je vous invite à voter nombreux pour prendre toute votre place dans l'établissement.

Je vous remercie de votre participation.

Pascal PERCHAIS



Information sur les médiateurs à l'Éducation Nationale

Rôle des Médiateurs :

Ils sont compétents pour toutes les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation. Ces réclamations peuvent provenir des usagers (parents, étudiants et lycéens majeurs) ou des personnels de l'Éducation nationale.

Comment saisir le Médiateur Académique ?

Vous devez avoir au préalable effectué une réclamation auprès du service ou de l'établissement concerné, et ne pas avoir, selon vous, obtenu satisfaction.

Pour saisir le médiateur, faites de préférence une demande par écrit (voie postale ou courrier électronique). Joignez-y si possible une copie de la réponse obtenue lors du recours préalable et tous documents susceptibles d'éclairer ou d'étayer votre demande.

Coordonnées du médiateur académique :

Denis SCHENKER
Médiation académique
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Tél : 02.99.25.35.25

Mail : mediateur@ac-rennes.fr